

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2016

**LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 3350)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Goujon, Mme Kosciusko-Morizet et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la première phrase, après le mot : « familiale », sont insérés les mots : « d'une durée minimale d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus attractive la coopération avec la police en portant à une durée minimale d'un an la durée de l'autorisation provisoire de séjour délivrée aux personnes qui témoignent contre les réseaux, celle-ci étant fixée à six mois pour le titre de séjour délivré aux personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution qui refusent de coopérer.